

Peintures

Etat de la technique

Il n'existe pratiquement aucune information concernant la présence d'amiante dans les peintures et laques, sauf pour les peintures anti-corrosion (qui contiennent parfois de l'amiante) et pour les **peintures bitumineuses**.

L'état actuel des connaissances ne permet pas de déterminer de manière précise les types de peinture à prélever.

Selon l'état actuel de la technique, les peintures (à l'exception des peintures bitumineuses) et laques ne sont donc pas considérées systématiquement comme matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Il n'est pas nécessaire de les prélever, sauf en cas d'indications spécifiques de la présence possible d'amiante. Des clarifications sur les peintures sont encore en cours.

La présente fiche résume brièvement les connaissances actuelles:

L'amiante a été souvent utilisé dans les peintures sur les conduites d'installations industrielles, mais également sur les installations techniques du bâtiment. Il faut s'attendre à trouver des adjuvants à base d'amiante en particulier dans les laques: l'amiante améliore en effet les propriétés thixotropes du matériau, les peintures se restructurent alors elles-mêmes pour former une surface lisse. Cela concerne les surfaces laquées, telles que les portes en bois, les conduites, les poutres en acier apparentes, etc. Des adjuvants à base d'amiante ont également été ajoutés au minium situé sur d'anciennes surfaces en acier. Dans le cas des peintures à dispersion, l'ajout d'amiante ne semble pas nécessaire pour en améliorer les propriétés. Il n'existe cependant aucune donnée à ce sujet. (Source: **Altbausanierung 11: Trocken, warm und dicht! 27. Hanseatische Sanierungstage**).

Un autre **article**, présente notamment les peintures texturées («Textured paints») comme amiantées. Cependant, les autres types de peintures ne sont pas explicitement exclus.

Cet autre article **désigne** les peintures texturées au plafond comme contenant de l'amiante.

Plus simplement, on peut retenir que certains types de peintures ou laques sont susceptibles de contenir de l'amiante, mais pas toutes. Concernant l'échantillonnage, les recommandations du paragraphe « diagnostic » ci-dessous sont à respecter.

Attention : Dans les bâtiments contenant de l'amiante floqué, les peintures peuvent contenir de l'amiante par contamination secondaire.

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération): fortement aggloméré.

Aucun risque pour la santé tant que les peintures/laques sont en bon état. Des mesures ont montré que, même sous une influence physique (p. ex. dans les salles de sport, les hôpitaux) et en cas de dégradation locale, aucune quantité mesurable de fibres d'amiante n'a pu être détectée.

En cas de travaux

En cas de retrait de peintures / laques contenant de l'amiante, il faut s'attendre à une importante libération de fibres d'amiante (domaine rouge).

Si des trous individuels sont percés à travers des peintures / laques, les travaux peuvent être effectués par un ouvrier instruit par analogie à la fiche [Suva 33067](#).

DIAGNOSTIQUE

Recommandations actuelles (base de données encore insuffisante pour une appréciation définitive des exigences):

- Peintures anti-corrosion: prélever et analyser (amiante, éventuellement **PCB**, **HAP** et **métaux lourds**).
- Si peinture sur crépi: prélever un échantillon de peinture avec le **crépi** et effectuer une analyse (éventuellement, dans un deuxième temps, réaliser une analyse par couche).
- S'il y a des indications que la peinture peut contenir de l'amiante (p.ex. s'il est connu qu'il s'agit d'une peinture intumescente spéciale) : prélever et analyser
- Peintures bitumineuses / goudronnées: **cf. fiche séparée**
- Pour tous les autres types de peinture: aucune recommandation pour l'instant (cf. introduction).

Procédure selon la [brochure Suva 84052](#):

- Recouvrir avec de la peinture et nettoyer: à proscrire dans la mesure du possible
- Décapage chimique, perçage de trous uniques: ouvrier instruit (zone orange)
- Ponçage, grattage ou fraisage de peinture: Seulement par une entreprise reconnue par la Suva selon [directive CFST 6503, chap. 7](#) (zone rouge).

Élimination

La filière d'élimination dépend des polluants présents (amiante, PCB, ...), de leurs teneurs et du type de déchet.

Certaines peintures peuvent contenir des [PCB](#), des [HAP](#) ou des [métaux lourds](#). Pour des matériaux qui contiennent à la fois des PCB, des HAP, des métaux lourds et de l'amiante, l'assainissement et en particulier l'élimination doivent être déterminés avec la Suva et les autorités locales.

Remarque générale : Dans les cantons romands l'[Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Élimination des déchets contenant de l'amiante"](#) (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive similaire. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution de l'OLED sur l'élimination des déchets contenant de l'amiante. Dès que ces informations de l'OFEV seront disponibles, elles seront intégrées dans Polludoc. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (pas de prise en compte des spécificités cantonales, sauf pour les cantons de Suisse romande). Pour la protection de la santé des travailleurs, il faut également respecter les fiches techniques [33063](#) et [33064](#) de la Suva. Par conséquent, les informations fournies dans la présente fiche doivent être utilisées avec prudence.